



### **EQUICLUB : de nouvelles possibilités !**

Cela fait déjà 3 ans qu'un grand nombre de cercles utilisent le site EQUICLUB pour renouveler et gérer les licences de base.

En résumé, ce site, facile d'utilisation, vous permet de :

- Renouveler ou créer des licences de base, avec l'avantage que la licence est mise en ordre directement, le paiement se faisant une fois par mois, sur base d'une facture reprenant le détail des licences renouvelées,
- D'avoir accès à vos listes de membres (avec la fiche détaillée de chacun), liste des vos anciens membres qui n'ont pas encore renouvelé leur licence,
- D'inscrire des cavaliers pour les assurances stage,
- Pour les cercles labellisés qui organisent des examens, la possibilité d'inscrire des candidats à votre organisation.

### **Nouveau à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2014 : renouvellement des licences de compétition !**

Pour le cavalier, au lieu de devoir mettre votre cachet sur sa demande de licence, et d'envoyer le document (avec le risque que le courrier se perde ou que le fax ne passe pas), il vous suffira de le faire membre de votre cercle, en direct, par le site [www.equiclub.be](http://www.equiclub.be). Cette possibilité n'est accessible **que** si le cavalier avait une licence de compétition **en ordre** pour l'année 2013.

Vous aurez toutes les informations utiles sur notre site : [www.lewb.be](http://www.lewb.be) – service – Clubs et Cercles – Licence de compétition.

Quant au paiement, c'est le cavalier qui devra s'en charger **UNIQUEMENT** par « online » sur le site [www.equibel.be](http://www.equibel.be). Car il devra confirmer le type de licence qu'il désire prendre et le choix de sa régionale.

### **Défibrillateurs externes automatiques : une obligation pour tous les clubs !**

La Fédération Wallonie-Bruxelles a voté, le 25 octobre 2012, un décret obligeant l'ensemble des clubs sportifs, toutes disciplines confondues, a s'équiper d'un défibrillateur externe automatique (DEA).

En clair, tout club sportif ayant une infrastructure sportive ou un local ou un vestiaire doit impérativement être en possession d'un DEA à partir du 01 janvier 2014.

L'ADEPS nous a également signalé que des contrôles inopinés pourraient avoir lieu dans les clubs à partir de cette date.

Nous savons que le coût d'un DEA est assez élevé mais nous savons également qu'une demande d'aide de la part de l'ADEPS est possible jusqu'à 75 % du montant d'achat.

Le 12 septembre dernier, l'ADEPS nous a signalé que, à partir du 01 janvier 2014, tout club sportif désirant une subvention **aura l'obligation stricte d'avoir un DEA** (développement sportif, achat de matériel, infrasports, camps sportifs, ...).

A partir du 01 janvier 2014, plus aucun document de demande de subside ne pourra être signé par la LEWB et envoyé à l'ADEPS si le cercle n'est pas en possession d'un DEA.